

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 juin 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir de M. Claude VUILLIET), Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (pouvoir de M. Gilles CURTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLE), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI, (pouvoir à M. Christian MAMY), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel SAPORTA, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir à M. Roland de HEAULME), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 21 juin 2011

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.06.11 : Convention de mise à disposition de locaux entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles.

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les délibérations n°2005-12-02 et n°2008-10-04 établissant les modalités de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles en matière d'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'information, abrogées le 1^{er} février 2011 ;

Vu la délibération n°2009-11-06 approuvant les conventions de remboursement dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs », abrogée le 1^{er} février 2011 ;

Vu la délibération n°2011-02-12 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles dans différents domaines ;

Vu la délibération n°2011-03-19 établissant les conventions de remboursement de charges avec les communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

En février 2011, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles ont adopté un cadre pour les services mutualisés partagés entre les deux collectivités. En parallèle, onze conventions établies entre 2003 et 2010 ont été abrogées.

Certaines d'entre elles comportaient des dispositions en matière de mise à disposition de locaux pour des services mutualisés : bureaux mis à disposition du service SIG-Observatoire, salle de formation informatique mise à disposition du Service Emploi et Développement des compétences de la ville de Versailles.

Il convient donc de redonner un cadre à ces pratiques.

D'une part, Versailles Grand Parc met à disposition de la Ville de Versailles :

- des bureaux pour le SIG-Observatoire : mise à disposition gracieuse,
- une salle de formation informatique : les charges supportées par Versailles Grand Parc seront refacturées à la Ville, tant en ce qui concerne la location que les différents frais y afférents et les frais d'administration générales.

Ces locaux devront être utilisés dans des conditions normales, sous la responsabilité de Versailles Grand Parc.

Le remboursement s'effectuera en deux versements, l'un prévisionnel au 30 juin de l'année, le second lorsque les coûts réels seront connus.

D'autre part, la Ville de Versailles met à disposition de Versailles Grand Parc sa salle de Conseil municipal, sonorisée, pour la tenue des Conseils communautaires. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux dans des conditions normales d'utilisation.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à tout moment à ces mises à disposition avec un préavis de trois mois, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du système intercommunal de vidéoprotection urbaine, la Ville de Versailles hébergera à titre gracieux le centre de stockage et sauvegarde des données, en sous-sol de l'Hôtel de ville. Les conditions d'aménagement et d'utilisation sont précisées par convention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :



7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14



- 1) *approuve la mise à disposition de la salle de formation informatique pour le Service partagé Emploi et Développement des compétences dont les charges seront à 100 % répercutées sur la Ville de Versailles ;*
- 2) *approuve la mise à disposition gracieuse de bureaux pour le Service partagé SIG-Observatoire ;*
- 3) *approuve la mise à disposition gracieuse de la salle du Conseil municipal de Versailles, avec sonorisation, pour la tenue des Conseils communautaires ;*
- 4) *approuve les dispositions de la convention de mise à disposition gracieuse d'un local en sous-sol de l'Hôtel de ville de Versailles, que Versailles Grand Parc aménagera à ses frais et sous sa responsabilité pour le transformer à usage exclusif de centre de stockage et sauvegarde de données de vidéoprotection ;*
- 5) *autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 61

Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

